



# Bruges

2023-TEMP-169

PTO/Centre Juridique/TV

**Arrêté du Maire  
portant dispositions temporaires de circulation et de stationnement  
en Centre-Ville les 15 et 16 décembre 2023  
à l'occasion du BRUGES ATHLON**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de la Voirie de Bordeaux Métropole,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'organisation du BRUGES ATHLON 2023 par la Ville de BRUGES, il est nécessaire de prendre des mesures pour régler et interdire la circulation et le stationnement en Centre-Ville et sur les rues adjacentes, selon le parcours ci-annexé,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

**ARRÊTE**

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre du BRUGES ATHLON organisé par la Ville de Bruges les vendredi 15 décembre et samedi 16 décembre 2023 sur le territoire de Bruges, les aménagements de circulation et de stationnement suivants sont nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et des participants à la manifestation :

**Vendredi 15 décembre 2023 entre 9h00 à 17h00**

- **La circulation est ponctuellement interrompue** par la Police Municipale et les organisateurs en fonction du déroulement de la course :
  - **Rue Maurice Abadie** (de l'allée des Borges à la Rue Théodore Bellemer)
  - **Rue Théodore Bellemer** (de la Rue Maurice Abadie à la Rue du Carros)
- **La traversée de l'avenue Charles de Gaulle** (entre le mail et la Bibliothèque) **est neutralisée** par les organisateurs, **au fur et à mesure du flux des coureurs,**

**Samedi 16 décembre 2023 entre 8h00 à 14h00**

- **La circulation est ponctuellement interrompue** par la Police municipale et les organisateurs en fonction du déroulement de la course :
  - **Rue Maurice Abadie** (de l'Allée des Borges à la Rue Théodore Bellemer)
  - **Rue Théodore Bellemer** (de la rue Maurice Abadie à la Rue du Carros)



# Bruges

- **La traversée de l'Avenue Charles de Gaulle** (entre le mail et la Bibliothèque) est **neutralisée** par les organisateurs, **au fur et à mesure du flux des coureurs**,
- **La circulation est interdite Avenue Charles de Gaulle** (du carrefour Rue Tour de Gassies / avenue Conrad Gaussens à la Rue Théodore Bellemer).
- **Le stationnement est interdit des deux côtés de la Rue Théodore Bellemer**

**L'itinéraire de déviation est le suivant** : Avenue Conrad Gaussens, Avenue de l'Europe, Avenue d'Aquitaine, Avenue de Verdun et inversement.

## ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains et le présent arrêté ainsi que le parcours seront affichés sur site par les Agents de la Police Municipale pour l'information des usagers de la route.

## ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant aux interdictions de stationnement prévues par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

## ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les responsables du service voirie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 26 octobre 2023

Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint au Maire,

  
Pierre CHAMOULEAU



**ANNEXE A L'ARRÊTÉ n°2023-TEMP-169**  
**Plan du Parcours du Bruges Athlon 2023**



